

PLAIDOYER DES PLATEFORMES LOGISTIQUES DE L'AIDE ALIMENTAIRE

Les plateformes logistiques de l'aide alimentaire sont menacées. Premières victimes : les plus démunis.



RESTO DU COEUR*



LE PANIER SOLIDAIRE
1991



LO
CO



PROVINCE
de NAMUR

CROIX-ROUGE
de Belgique



Plaidoyer des plateformes logistiques de l'aide alimentaire

Les plateformes logistiques de l'aide alimentaire sont menacées...

Premières victimes : les plus démunis

Table des matières

Préambule	2
Contexte : les plateformes d'approvisionnement de l'aide alimentaire.....	3
Définition collective.....	5
Augmentation des demandes d'aide alimentaire	6
Difficultés liées aux approvisionnements.....	7
1. Constats.....	7
Migration du FEAD vers le FSE+ et réduction des montants budgétaires alloués par l'Europe	7
Diminution des approvisionnements en invendus.....	7
Dons : une qualité qui laisse souvent à désirer	9
2. Propositions de mesures	9
Augmenter les dons d'invendus alimentaires (plus de donateurs et de points de collecte, plus de quantités données par point de collecte.....)	9
Faciliter l'accès aux produits FSE+	13
Soutenir la recherche de nouvelles sources d'approvisionnements	13
Difficultés liées au manque de moyens.....	15
1. Constats.....	15
Lieux/bâtiments/équipement	15
Frais de fonctionnement importants	15
Personnel.....	15
2. Propositions.....	15
Reconnaissance et appui structurel aux plateformes logistiques de l'aide alimentaire.....	15
Contribuer de manière structurelle aux besoins financiers des organisations d'aide alimentaire	16
Soutien à la collaboration entre plateformes logistiques	16

Préambule

Qui sommes-nous ? Quel sont les objectifs que nous poursuivons en rédigeant ce texte ?

Dans le cadre de la Concertation Aide alimentaire, animée par la Fédération des Services sociaux, un groupe de travail a été organisé pour partager les contraintes et difficultés que rencontrent les plateformes logistiques de l'aide alimentaire, que ce soit en termes d'approvisionnement ou de fonctionnement, et rechercher, collectivement, des pistes de solutions, susceptibles de répondre à ces difficultés.

Nous avons ainsi relevé un ensemble de difficultés et de propositions que nous portons à l'attention des décideurs publics et des acteurs des systèmes alimentaires, afin qu'un dialogue puisse s'établir et déboucher sur la prise de mesures concrètes visant à améliorer les situations actuelles.

Ont participé à ce groupe de travail :

Nom et prénom	Organisation	Adresse mail
Etienne Rubens	Fédération belge des Banques Alimentaires	Etienne.rubens@foodbanks.be
Patrick Dejace	Fédération des Restos du Cœur de Belgique	federation@restosducoeur.be
Jean-Paul Welles	AlimenT	jp.weles@alimen-t.be
Guillaume Henin	Soli-Dons	coordination@solli-dons.be
Dominique de Beaufort	Conseil Régional de la Saint-Vincent de Paul Bruxelles	dominique@debeaufort.be
Luc Donnay	Panier solidaire	lucdonnay@hotmail.com
Bruno Venanzi	Panier solidaire	bruno.venanzi@gmail.com
Olivia Meunier	Croix-Rouge de Belgique	Olivia.meunier@croix-rouge.be
Romain Alaerts	LOCO	Romain.alaerts@loco.brussels
Pierre Rahier	Province de Namur - Distridenrées	pierre.rahier@province.namur.be

Contexte : les plateformes d'approvisionnement de l'aide alimentaire

Les plateformes d'approvisionnement pour le secteur de l'aide alimentaire sont des acteurs logistiques qui s'organisent professionnellement pour fournir aux organisations d'aide alimentaire de première ligne, des denrées alimentaires (et non alimentaires) qui sont redistribuées aux personnes vivant dans la précarité. Elles sont une vingtaine, réparties sur le territoire de la Belgique francophone.

Certaines sont plus anciennes comme les banques alimentaires, membres de la Fédération belge des banques alimentaires, ou comme la Fédération des Restos du Cœur ; d'autres se sont mises en place plus récemment, à la demande des acteurs de terrain, et se focalisent, notamment, sur la collecte des invendus des entreprises de l'agro-alimentaire (production / distribution / HoReCa).

Le développement de ces plateformes a permis, entre autres, une professionnalisation de la collecte et de la gestion des invendus alimentaires, denrées fragiles qui doivent être redistribuées dans des délais très courts (notamment en termes d'équipement, de respect des réglementations et des normes de sécurité alimentaire).

Elles peuvent collecter des invendus en grandes quantités auprès de centrales logistiques et de producteurs trop éloignés des associations locales.

Elles fournissent aux organisations de première ligne des produits frais, qui améliorent les qualités nutritionnelles des colis et repas offerts au titre de l'aide alimentaire. Ce faisant, elles libèrent ces organisations de première ligne, en tout ou en partie, de tâches logistiques très énergivores (démarchage des donateurs potentiels, collecte et gestion des invendus...) et/ou nécessitant des équipements spécifiques (véhicule réfrigéré, chambres froides...). Elles leur permettent ainsi de consacrer davantage de temps et de moyens à leurs missions de distribution, d'accueil et d'accompagnement.

Le retour sociétal sur investissement (Social Return on Investment ou SROI)¹ des plateformes d'approvisionnement de l'aide alimentaire est très important. Par exemple, en 2022, la haute école Vives a calculé que les Banques Alimentaires belges ont créé plus de 338 millions d'euros de valeur ajoutée sociétale. **Chaque euro investi a généré un rendement de 7,92 euros pour**

¹ Le retour sociétal sur investissement (Social Return on Investment ou SROI) est un calcul réalisé par un outil accrédité qui permet d'examiner systématiquement les bénéfices d'activités qui, à première vue, ne génèrent que peu ou pas de gains financiers, mais qui, après une analyse plus approfondie, peuvent démontrer un rendement sociétal élevé. Il prend en compte les dimensions suivantes :

- une amélioration de la sécurité alimentaire ;
- une réduction des dépenses du ménage, ce qui laisse plus de budget pour d'autres postes (par exemple, le loyer, les coûts énergétiques, les factures scolaires, etc.)
- une amélioration du bien-être mental ;
- une réduction du gaspillage alimentaire et de l'empreinte écologique ;
- la création d'opportunités permanentes ou ponctuelles pour certains bénévoles ;
- des partenariats et des réseaux durables.

la société. Cette donnée est probablement sous-estimée, car le calcul ne prend pas en compte :

- le rôle que les 676 organisations locales d'aide alimentaire affiliées jouent dans le bien-être social ;
- la valeur sociale créée par les plus de 10.000 bénévoles de ces organisations locales d'aide alimentaire;
- les opportunités d'emploi dans l'économie régulière pour les travailleurs sous contrat social.

Aujourd'hui ces plateformes rencontrent des difficultés tant en matière d'approvisionnement que de fonctionnement, compromettant le bon développement de leurs activités et l'appui aux organisations de terrain.

Au terme d'un travail collectif, elles partagent les constats et propositions qui suivent.

Définition collective

Dans un premier temps, il nous a semblé important de s'entendre et définir ce que sont les plateformes logistiques de l'aide alimentaire et de distinguer celles-ci de projets commerciaux, qui collectent des invendus alimentaires en vue de les revendre à des prix réduits à des clients « tout venant » en se revendiquant de l'économie circulaire.

En comparant et discutant les définitions issues de diverses sources (code TVA, AFSCA...), nous proposons la définition suivante :

« Par plateforme, nous entendons des structures, publiques ou privées, de seconde ou de troisième ligne, dont la mission est principalement la logistique des approvisionnements en soutien aux organisations d'aide alimentaire de première ligne, qui, elles distribuent aux personnes qui en ont besoin. Leurs missions sont notamment : collecte/tri, transport, stockage et redistribution de denrées alimentaires et non alimentaires récupérées (Pertes, surplus et invendus –PSI) et/ou achetées (en fonction des moyens financiers, des contraintes institutionnelles...). Certaines d'entre elles sont des maillons essentiels de la logistique des produits FEAD/FSE+. Ces structures disposent de moyens (bâtiment, véhicules, chambre froide...) adéquats et suffisants, leur permettant d'exercer leurs activités avec professionnalisme (notamment, respects des normes AFSCA, collaborations structurées avec les associations bénéficiaires, notamment par le biais de conventions...). Ces structures exercent exclusivement des activités directement liées à des fins d'aide sociale en faveur de personnes dans le besoin et ne poursuivent aucun but de lucre. Elles ont pour raison d'être de soutenir les organisations de première ligne, et par leur biais, d'aider les personnes dans le besoin. Par leur existence même, ces structures contribuent également à la lutte contre le gaspillage et peuvent contribuer à l'emploi et l'insertion socio-professionnelle. »

Augmentation des demandes d'aide alimentaire

Le nombre de personnes en demande d'aide alimentaire ne cesse d'augmenter. Cette tendance, observée depuis une dizaine d'années, s'est renforcée avec les crises qui se succèdent depuis 2020 (coronavirus, inondations, guerre en Ukraine, crise économique ...).

Exemples :

- Alors que les banques alimentaires belges comptaient 168.476 bénéficiaires mensuels en 2019, ils étaient 209.450 fin 2022, soit une augmentation de 24% en quatre ans. Cette augmentation est observée dans les 3 régions.
- Les Restos du Cœur ont observé en novembre 2023 une augmentation de 20 % des repas et colis distribués par rapport à la même période en 2022. Ce qui signifie une augmentation de 44 % par rapport à l'année 2019 prise comme année de référence, avant les crises COVID et énergétiques.
- La Croix-Rouge de Belgique observe également une augmentation de 40% de ses bénéficiaires depuis 2019 en Wallonie et à Bruxelles. 123.000 personnes bénéficiaient de l'aide alimentaire dans les Maisons Croix-Rouge en 2019 ; leur nombre atteignait 172.600 fin 2022.
- En Province de Luxembourg, AlimenT et ses partenaires (associations et CPAS) ont constaté une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'ordre de 20% depuis la période du COVID.

Difficultés liées aux approvisionnements

1. Constats

Alors que les demandes d'aide alimentaire ne cessent d'augmenter, les sources d'approvisionnements « classiques » de l'aide alimentaire (FEAD→FSE+, pertes, surplus et invendus collectés auprès des entreprises du secteur agro-alimentaire et de la distribution ...) ne suffisent plus ; soit elles stagnent (en certains endroits ou pour certaines organisations), soit elles diminuent. Les organisations de terrain se trouvent en grande difficulté et ne peuvent plus répondre de manière suffisante aux demandes croissantes qui leur sont adressées. Des solutions doivent être recherchées et mises en place très rapidement.

Migration du FEAD vers le FSE+ et réduction des montants budgétaires alloués par l'Europe

L'enveloppe FSE+ dédiée à l'aide alimentaire est opérationnalisée en Belgique par le SPP Intégration sociale et permet l'achat de denrées de base de longue conservation auprès de l'agro-industrie européenne (lait, farine, pâtes, conserves de légumes, etc.). Ces produits sont gérés par les plateformes logistiques et mis à disposition des organisations d'aide alimentaire de première ligne qui les redistribuent gratuitement aux « plus démunis »². Au niveau européen, le transfert du FEAD vers le FSE+ s'accompagne d'une réduction des montants octroyés par l'Union européenne à la Belgique. Cette réduction budgétaire et l'inflation du prix des denrées risquent de déforcer le dispositif. L'État fédéral a voté un budget complémentaire de plus de 20 millions pour 2023, 2024 et 2025 mais qu'en sera-t-il pour les années suivantes ? Les acteurs de l'aide alimentaire se trouvent dans une situation d'incertitude face au risque de voir les approvisionnements diminuer alors que les demandes ne cessent d'augmenter.

D'autre part, seule une partie des organisations ont demandé l'agrément pour recevoir et distribuer ces produits FSE+, alors qu'elles sont beaucoup plus nombreuses à entrer dans les conditions de cet agrément. Différents éléments peuvent être évoqués pour expliquer cela ; parmi ceux-ci, nous pouvons toutefois souligner la complexité des procédures administratives et la crainte de contrôles trop lourds. Ces difficultés s'expriment avec plus d'acuité dans les organisations qui doivent se débrouiller avec du personnel volontaire, qui ne dispose pas toujours des compétences et d'accompagnement logistiques et administratifs nécessaires.

Diminution des approvisionnements en invendus

Depuis quelques années, les quantités d'invendus collectés diminuent pour de nombreux points de collecte. Certains magasins qui donnaient ont cessé de le faire. Ces diminutions varient dans le temps, au cours de l'année, et dans l'espace ; elles concernent davantage les produits tels que la viande et le poisson, moins les fruits et légumes. Si une plateforme veut maintenir, voire augmenter la quantité de denrées collectées, elle doit multiplier les points de collecte, ce qui nécessite d'engager plus de personnel, de véhicules, de temps et de moyens

² En Belgique, on définit les « plus démunis » en fonction du risque de pauvreté monétaire. En d'autres mots, toute personne vivant sous le seuil de pauvreté fédéral (avec un revenu mensuel de 1 366 € pour une personne isolée ou de 2 868 € pour un ménage de deux adultes et deux enfants en 2022) est concernée.

financiers. Dans certaines parties du territoire, il n'est même plus possible de trouver de nouveaux points de collecte car tous les points de collecte potentiels sont déjà en convention avec l'aide alimentaire. Les équipes s'épuisent. Le coût au kg collecté augmente de facto. La concurrence entre organisations pour l'obtention d'inventus s'exacerbe, créant de nouvelles tensions.

Par exemple, les Restos du Cœur ont constaté en 2023 une baisse des inventus alimentaires de l'ordre de 19% par rapport à l'année précédente.

Les quantités d'aliments (ou d'équivalents repas) qui peuvent être distribuées par personne s'en trouvent réduites, ce qui accroît encore l'insécurité alimentaire. Non seulement les quantités fournies diminuent mais, également la qualité nutritionnelle des colis/repas puisque souvent ce sont principalement les produits frais qui sont concernés par la diminution. Ceci est particulièrement le cas des plateformes qui subissent de plein fouet la concurrence des start up telles que Too good to go ou Happy Hours Market. Dans les banques alimentaires, les diminutions concernent davantage les produits secs.

Pourquoi les quantités collectées diminuent-elles ?

Avec l'augmentation du prix des matières premières, la prévention à la source s'améliore, les magasins gèrent différemment leur stock, il y a probablement moins de gaspillage mais aussi moins de dons.

Avec la crise économique, les produits proposés « en vente rapide », sont recherchés par les consommateurs « tout venant ».

Le passage de magasins intégrés à des magasins franchisés semble impacter négativement le nombre de magasins qui donnent leurs inventus aux organisations d'aide alimentaire. En effet, il s'agit, avec la franchise, de gestion individualisée, éparpillée et il devient difficile de mettre en place une politique de dons harmonisée comme cela est possible avec une enseigne intégrée.

Certains acteurs commerciaux, dont certains d'envergure internationale telles que Too good to go, Happy Hours Markets, Foodello « rachètent les inventus » pour les revendre à un prix réduit à un public « tout venant ». Ces denrées ne sont donc plus disponibles pour l'aide alimentaire. Certaines de ces start up donnent leurs inventus à l'aide alimentaire mais les flux ont alors été écrémés des denrées les plus nutritives, les plus intéressantes et les délais permettant la distribution avant péremption sont fortement raccourcis. Les collaborations avec ces start up sont le fait de certaines enseignes et semblent encouragées par le passage à la franchise.

Face à l'augmentation des demandes d'aide alimentaire et la diminution des approvisionnements de nombreuses organisations se trouvent en grande difficulté et se trouvent contraintes soit de devoir réduire les quantités distribuées par personne, soit de resserrer leurs critères d'accès à l'aide, soit de puiser dans leurs réserves financières, qui s'amenuisent.

Dons : une qualité qui laisse souvent à désirer

Trop souvent encore, les flux d'invendus collectés auprès des acteurs de la distribution contiennent trop de denrées qui ne peuvent plus être distribuées, ou distribuées dans les délais impartis et constituent des déchets dont la gestion et le coût sont alors à charge de la plateforme. Une part de cette mauvaise qualité est imputable à la gestion déficiente des invendus dans les entreprises (tri non préservant, DLC trop proches, mélange de denrées ...). Une autre part de cette mauvaise qualité est due à la concurrence entre organisations, qui entraîne un nivellement par le bas : certaines organisations acceptent des flux de mauvaise qualité pour remporter prioritairement le don. Cette situation (dons contenant une part relativement importante de déchets) risque de s'aggraver avec la mise en œuvre de la Directive relative aux bio-déchets.

Nous constatons que les mesures destinées à soutenir les dons d'invendus alimentaires, telles qu'elles existent actuellement (exemption de TVA, permis d'environnement, conventions avec certains acteurs de la grande distribution...) ne suffisent plus pour maintenir un volume suffisant permettant de répondre aux besoins des personnes en difficulté.

Face à cette situation, comment soutenir les organisations, en particulier celles de deuxième et troisième ligne ? Doivent-elles renoncer à collecter des invendus et se tourner vers d'autres sources d'approvisionnement, ou certaines mesures peuvent-elles être prises pour soutenir l'approvisionnement en invendus ?

2. Propositions de mesures

Augmenter les dons d'invendus alimentaires (plus de donateurs et de points de collecte, plus de quantités données par point de collecte...)

L'objectif est d'augmenter les dons d'invendus alimentaires de qualité en prenant des mesures pour que la gestion des déchets se fasse conformément à l'échelle de Lansink (qui définit une hiérarchie pour les modes de gestion des déchets alimentaires), en insistant sur le fait qu'après la prévention à la source, c'est le don aux personnes précarisées qu'il faut privilégier (avant l'alimentation animale ou la biométhanisation). Aujourd'hui cette hiérarchie n'est pas respectée en Belgique. En effet, il n'existe pas de réelle mesure de soutien aux dons par rapport aux autres modes de gestion des déchets ; au contraire, il subsiste même des mesures discriminantes pour certaines catégories de denrées.

Pour parvenir à cet objectif, certaines organisations privilégient les mesures incitatives ; d'autres les mesures contraignantes. Dès lors, une piste de réflexion principale allie des mesures contraignantes à des mesures incitatives, en se basant notamment sur la Loi Garot telle qu'elle a été adoptée en France. En Belgique, l'articulation de mesures contraignantes comme une obligation de dons et de mesures incitatives telles que des incitants fiscaux nécessite la collaboration de différents niveaux de compétences politiques (Fédéral et régions, notamment).

Avant de mettre en place des incitants fiscaux ou des obligations de don des invendus, il conviendrait toutefois de mieux évaluer à priori les impacts potentiels de ces mesures, notamment

- l'impact que ces incitants fiscaux ont eu sur les dons en France, et dans les autres pays où ils sont en vigueur. Est-ce un modèle intéressant pour le système belge ? N'y-a-t-il pas déjà en Belgique de mesures concernant les dons et impactant l'impôt des sociétés ?
- l'impact que ces obligations ont sur les dons, dans les pays qui ont choisi l'obligation, comme la France ou le Portugal,
- la contrôlabilité de ces obligations (car une obligation 'sur papier' sans contrôle aurait toutes les chances de rester inopérante).

Si l'objectif est d'encourager des dons alimentaires plus importants, toutes les mesures envisagées doivent être également évaluées sous l'angle des impacts qu'elles pourraient avoir sur la qualité des denrées alimentaires données. A cet égard, il convient que les flux donnés comportent aussi peu que possible de denrées qui ne peuvent plus être distribuées et consommées (denrées trop abimées, date de consommation trop courte ou dépassée...)

Incitants fiscaux

Certaines mesures d'ordre fiscal pourraient être prises pour soutenir l'approvisionnement et le travail logistique des organisations d'aide alimentaire. La proposition serait de développer un incitant fiscal en s'inspirant de la Loi Garot et des évaluations qui en ont été faites. En France, cet incitant fiscal est un crédit d'impôt correspondant à 40-60% de la valeur du produit donné. Ceci dit, nous souhaitons que les responsables en matière de fiscalité se penchent sur la question et fassent une proposition concrète de mesures fiscales consistantes, pour encourager le don aux organisations d'aide alimentaire adapté à la Belgique.

Evaluation des dons reçus par les plateformes logistiques

L'objectif de cette mesure serait d'identifier, récompenser et encourager les bonnes pratiques de dons. Il s'agirait de mettre au point un système d'évaluation des dons, que toute plateforme pourrait utiliser pour évaluer les dons qu'elle reçoit. Sur base d'une méthodologie commune, les résultats pourraient être partagés. Cette mesure aurait également un objectif pédagogique et de communication, permettant aux entreprises donatrices d'améliorer leurs pratiques. Nous sollicitons les responsables publics pour qu'ils soutiennent cette démarche. La démarche pourrait être testée sous la forme d'un projet pilote, évaluée avant d'être plus largement mise en œuvre.

Obligation de don des invendus alimentaires

Il s'agit de privilégier le don aux organisations d'aide alimentaire par rapport aux autres modes de gestion des invendus y compris par rapport à la vente des invendus aux start up telles que Too Good To Go, Happy Hours Market et autres.

- Via la réglementation déchets, rendre obligatoire le don des invendus alimentaires pour les entreprises de la transformation et de la distribution alimentaire.
- En région bruxelloise, un projet de décret visant à actualiser le décret « déchets » impose une obligation de don des invendus alimentaires à toute entreprise de distribution alimentaire de plus de 1000 mètres carrés. Les acteurs de l'aide alimentaire ont déjà formulé certaines remarques par rapport à ce projet, notamment d'appliquer cette obligation de dons aux entreprises de distribution dès 400 mètres carrés, pour y englober les supermarchés de quartier, gérés par des indépendants, qui représentent un segment grandissant de la distribution.
- Evaluer si l'obligation de tri des biodéchets à partir du 1/01/2024 constitue une opportunité pour mettre en place une obligation de dons des invendus alimentaires.
- Revoir les règles en matière de permis d'environnement pour soutenir des dons plus systématiques, importants et qualitatifs.

Supprimer les dispositions fiscales défavorables aux dons d'aliments

Il s'agirait de permettre de récupérer certaines taxes qui ont été appliquées à des produits donnés :

- Les accises sur le café et les boissons non alcoolisées
- Les taxes d'importations prélevées aux douanes
- Les taxes sur les emballages pour boissons

En effet, actuellement, le donateur doit payer ces taxes lorsqu'il donne à l'aide alimentaire alors qu'il ne doit pas les payer s'il détruit les denrées. A cause de cela, les dons sont discriminés par rapport à d'autres modes de gestion des déchets, situés à des niveaux inférieurs dans l'échelle de Lansink. La proposition est qu'en cas de don, le donateur puisse récupérer ces coûts via la déduction fiscale de ses impôts.

Ne plus tenir compte de la durée de conservation d'un aliment dans les dispositions relatives à la récupération de la TVA sur les dons alimentaires.

Elargir le dispositif existant en matière d'exemption de TVA sur les dons alimentaires, pour soutenir des dons plus qualitatifs : Modifier l'Arrêté royal n° 59 du 18.05.2020 relatif au prélèvement de la TVA à des fins caritatives de biens (non)alimentaires, article 3, alinéa 1er 2°: 4 circonstances, pour qu'une denrée alimentaire puisse être donnée quel que soit le délai restant avant qu'elle n'atteigne sa date de péremption. Pour l'instant cet arrêté prévoit qu'une denrée alimentaire ne peut être donnée que si la denrée approche sa date de péremption (délai de maximum 5-15 jours). La proposition est que la mention d'un délai soit complètement supprimée ; en effet, fixer un délai, même de 15 jours, n'a pas de sens pour les raisons suivantes :

- il est possible que le producteur choisisse de détruire ou de vendre les produits au lieu d'attendre 15 jours avant la date de péremption, afin d'économiser des frais de stockage ;

- le délai s'applique indifféremment aux produits à longue durée de vie (avec une date de durabilité minimale ou DDM) d'une part et aux produits périssables à plus courte durée de vie (avec une date limite de consommation ou DLC) d'autre part. Dans le secteur agro-alimentaire B to B nombreux produits avec DDM sont souvent 'invendables' bien avant les 15 jours.;
- il est peu probable qu'une entreprise produise et donne délibérément des denrées alimentaires au lieu de les vendre, dans le seul but de bénéficier d'un "avantage fiscal" ;
- les organisations solidaires disposeraient de plus de temps pour distribuer les produits avant leur date de péremption.

Mesures fiscales de soutien aux plateformes logistiques

Jusqu'à présent les mesures fiscales proposées visent à encourager les dons et concernent les donateurs. D'autres mesures fiscales pourraient être prises pour soutenir les activités logistiques des organisations d'aide alimentaire.

- Autoriser que les véhicules des plateformes logistiques de l'aide alimentaire puissent rouler avec du mazout « rouge »
- Envisager une exonération de la TVA pour les achats fait par le secteur de l'aide alimentaire
- Toute autre mesure permettant de réaliser l'objectif de soutenir les activités des plateformes logistiques.

Normes AFSCA : imposer un délai minimal entre le don et la date de péremption

La plupart des organisations souhaitent que les produits frais, ayant une date limite de consommation (DLC) soient donnés au moins 24H avant cette date. C'est ce qui prévalait auparavant en Belgique. En France ce délai est fixé à 48 heures. Cela permettrait de clarifier dans le point 5.1 de la circulaire AFSCA relative aux dons alimentaires la clause floue selon laquelle « il faut veiller à ce que la durée de conservation restante soit suffisamment longue afin de permettre une redistribution et une utilisation sûres par le consommateur ». Il s'agit d'accorder à l'organisation un délai minimal pour pouvoir gérer et redistribuer les denrées avant qu'elles ne soient périmées. Néanmoins certaines organisations sont en capacité de gérer les invendus de produits frais ayant une date de péremption très proche, moindre que 24H, en les surgelant par exemple. **Dès lors notre demande est de fixer un délai minimal de 24 h et de pouvoir y déroger uniquement lorsqu'une convention est passée, entre le donateur et l'organisation bénéficiaire, précisant que cette dernière accepte les produits frais ayant une date de péremption moindre que 24H et est en capacité de les traiter de manière adéquate.**

Faciliter l'accès aux produits FSE+

Garantir un budget FSE+ suffisant

Suite à l'intervention de la Ministre fédérale de l'Intégration sociale en charge de la Lutte contre la pauvreté, le gouvernement fédéral a décidé une augmentation de la contribution belge au budget FEAD/FSE+ pour les années 2024 et 2025. Après 2025, la situation reste très incertaine.

Afin de garantir le soutien en matière d'approvisionnement des organisations d'aide alimentaire, nous demandons que des enveloppes belges structurelles soient prévues dès à présent pour compléter le budget européen FSE+, de manière à ce qu'un budget global suffisant, au moins à la hauteur de celui prévu en 2024 et 2025 soit garanti même après 2025.

Prolonger après 2024 les ressources financières nationales supplémentaires destinées à l'achat de de denrées alimentaires en complément du soutien du FSE+.

Prévoir un financement structurel pour les achats de denrées alimentaires au-delà de 2024. L'incertitude qui règne chaque année concernant les ressources financières nationales supplémentaires destinées à compléter le soutien du FSE+ constitue un frein à l'approvisionnement alimentaire à long terme.

Il n'est pas acceptable que pouvoir se nourrir reste incertain d'une année à l'autre pour les plus pauvres d'entre nous et soit tributaire de l'inscription ou non des ressources financières supplémentaires nécessaires dans le budget.

Contribuer à l'achat de produits frais

Bien que nous reconnaissons que les missions confiées au SSPIS sont bien menées et doivent rester au niveau fédéral, nous souhaitons que de meilleures collaborations se nouent entre le niveau fédéral et les régions, de manière à ce que tous les niveaux puissent agir de manière coordonnée. Dans ce cadre, nous proposons que la possibilité de confier des enveloppes à certaines entités (publiques comme les régions ou les provinces ou privées comme les plateformes logistiques de l'aide alimentaires) soit évaluée de manière à pouvoir réaliser des achats de produits frais auprès d'acteurs locaux.

Faciliter l'accès aux produits FSE+

Nous demandons au SPPIS d'évaluer quels sont les freins qui expliquent que seule une partie des organisations d'aide alimentaire sollicitent l'agrément pour pouvoir recevoir et distribuer les produits FSE+. En fonction des freins identifiés, nous proposons que l'on prenne des mesures pour alléger la charge administrative qui incombe aux organisations agréées et que les services du SPPIS accompagnent davantage sur le terrain ces organisations.

Soutenir la recherche de nouvelles sources d'approvisionnements

Face à la diminution des dons d'inventus alimentaires, d'autres pistes doivent être explorées pour garantir un approvisionnement satisfaisant tant en termes de quantité que de qualité. Les responsables publics peuvent prendre différentes mesures dans ce cadre.

- Faire connaître /connecter les besoins d’approvisionnement de l’aide alimentaire avec toutes les nouvelles infrastructures qui se mettent en place dans le cadre des mesures politiques concernant le système agro-alimentaire : Hubs logistiques, ceintures alimentaires, projets de relocalisation ...
- Octroyer des moyens financiers aux plateformes pour qu’elles puissent acheter des denrées alimentaires (en particulier des produits frais) soit directement elles-mêmes, soit collectivement en organisant des achats groupés, soit encore en collaborant avec des centrales d’achat.
- Tester et évaluer les collaborations potentielles avec d’autres secteurs du système alimentaire, par exemple avec le secteur agricole (glanage et invendus mais aussi achats, production à visée sociale...), ou le secteur HoReCa.

Difficultés liées au manque de moyens

La plupart des plateformes rencontrent des difficultés liées au manque de moyens permettant un fonctionnement optimal. Si certaines d'entre elles disposent de moyens propres et souhaitent garder leur indépendance, d'autres ne disposent que de très peu de moyens, incertains à terme. Dans ces conditions, un soutien structurel constitue un élément indispensable pour que les plateformes puissent survivre et assurer leurs missions à long terme.

1. Constats

Quelles sont les difficultés rencontrées ?

Lieux/bâtiments/équipement

Il faut pouvoir disposer de bâtiments grands, adaptés, bien équipés, faciles d'accès avec parking. Ils sont difficiles à trouver, puis à financer.

Frais de fonctionnement importants

Liés au bâtiment, aux moyens de stockage frigorifiques et au transport d'aliments, les frais de fonctionnement sont très importants et ont crû considérablement ces dernières années, notamment avec la crise énergétique.

Personnel

Le manque de moyens se traduit, au niveau du personnel, par le recours important au bénévolat et à la mise à l'emploi via des statuts très précaires.

- Difficultés de trouver des bénévoles et de coordonner le travail de bénévoles
- Difficultés de travailler avec des statuts précaires (ex : personne sous contrat Article 60) qui ne permettent pas une pérennisation de l'emploi ni du service.
- Besoin de compétences : RH, finances, administration IT... que l'on trouve difficilement chez des personnes bénévoles ou sous statut précaire.

Les organisations qui engagent du personnel présentent des coûts de fonctionnement encore plus élevés et le poste « personnel » est, dans ce cas, bien souvent le poste principal de dépenses.

Dans le cadre des crises successives que nous avons vécues ces dernières années, les pouvoirs publics ont octroyé des subsides aux organisations d'aide alimentaire pour que celles-ci puissent continuer à effectuer leurs missions. Ces subsides ont été particulièrement bienvenus et ont permis de faire face, tant bien que mal, à l'augmentation des demandes d'aide. Mais ils restent insuffisants au regard de la situation actuelle et surtout, incertains pour l'avenir.

2. Propositions

Reconnaissance et appui structurel aux plateformes logistiques de l'aide alimentaire

Certaines plateformes logistiques ne disposent d'aucun moyen pérenne et souhaitent qu'un soutien structurel soit mis en place. Ce soutien concrétiserait une reconnaissance publique des missions accomplies par les plateformes et contribuerait au bon accomplissement de ces missions. En soutenant les plateformes logistiques, c'est l'ensemble des organisations

desservies par ces plateformes qui se trouvent aidées. Ce soutien pourrait prendre la forme d'un dispositif d'agrément et de subsidiation comme il en existe un en région wallonne pour les épiceries sociales et les restaurants sociaux. De nouvelles dispositions pourraient être introduites dans le Code social mais d'autres dispositifs sont également envisageables (convention-cadre, économie sociale, points APE, dispositif MIRE...).

Contribuer de manière structurelle aux besoins financiers des organisations d'aide alimentaire
Nous souhaitons que les appuis financiers octroyés dans le cadre des crises soient poursuivis de manière structurelle et que les subsides octroyés puissent couvrir des frais d'investissement, de fonctionnement, d'approvisionnement ou de personnel, en fonction des besoins des différentes organisations.

Soutien à la collaboration entre plateformes logistiques

En outre, des soutiens pourraient être accordés spécifiquement pour des projets et actions qui favorisent la complémentarité et la coopération entre plateformes, de manière à mutualiser et renforcer leurs compétences et capacités d'action.